

Fiche d'information n° 6/2023

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE KAMPALA SUR LA MIGRATION, L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Déclaration ministérielle de Kampala sur la migration, l'environnement et le changement climatique est un accord historique entre les pays de l'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique, qui vise à renforcer la coopération en matière de mobilité climatique.

Qu'est-ce que la Déclaration de Kampala ?

La [Déclaration ministérielle de Kampala sur la migration, l'environnement et le changement climatique](#) (Déclaration de Kampala) est une déclaration politique adoptée en juillet 2022 par les pays de l'Est et de la Corne de l'Afrique, en particulier les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). La Déclaration fait suite à une conférence interministérielle de trois jours sur la migration, l'environnement et le changement climatique, qui s'est tenue à Kampala, en Ouganda.

La Déclaration de Kampala ne constitue pas une disposition légale contraignante. Il s'agit plutôt d'une déclaration politique [qui exprime les aspirations des États parties](#). Toutefois, la Déclaration de Kampala s'inspire d'une série d'accords internationaux et régionaux existants, dont certains *sont* juridiquement contraignants. Ceux-ci comprennent : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CCD) de 1994.

La Déclaration de Kampala est la première du genre en Afrique et constitue un exemple pour les États d'autres régions qui veulent renforcer leur coopération dans le domaine de la mobilité climatique. Elle a été signée par le Burundi, Djibouti, la République démocratique du Congo (RDC), l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, la Somalie, le Sud-Soudan, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda, en coopération avec le Sénégal (président de l'UA), l'Égypte (président de la COP27), la Zambie (président du groupe des négociateurs africains) et l'Algérie (invitée de la conférence interministérielle).

Que prévoit la Déclaration de Kampala ?

La Déclaration de Kampala reflète l'engagement des gouvernements à renforcer la coopération dans cinq domaines préoccupants en rapport avec la mobilité climatique. [cinq principaux domaines préoccupants](#) relatives à la mobilité climatique. Ce sont :

1. La désertification progressive et la dégradation des terres conduisent à une mobilité forcée des populations et du bétail ;

2. L'utilisation non durable des écosystèmes et les répercussions des phénomènes météorologiques extrêmes fréquents et intenses sur les humains et le bétail ;
3. La migration imprévue des populations rurales vers les centres urbains en raison des changements climatiques et des catastrophes ;
4. Le manque de données et de statistiques sur l'incidence du changement climatique sur la mobilité humaine et animale dans la région ;
5. Les limites des partenariats et du financement pour faire face à la crise climatique ont une incidence négative sur la mobilité de nos populations et de notre bétail dans la région.

Parmi les engagements spécifiques de la Déclaration de Kampala figurent les engagements pris par les gouvernements :

- Construire et renforcer la résilience climatique et les interventions d'adaptation de toutes les communautés vivant dans des écosystèmes fragiles, des bassins d'eau sujets aux inondations, des zones de basse altitude et des pentes de montagne (paragraphe 1) ;
- Engager les partenaires financiers à soutenir financièrement les pays qui accueillent les migrants et les populations déplacées par les catastrophes (paragraphe 4) ;
- Mettre en place et renforcer les systèmes de collecte de données et d'informations sur les effets du changement climatique sur la mobilité humaine (paragraphe 8) ; et
- Intégrer les approches fondées sur le genre et les droits humains dans la conception et la mise en œuvre des politiques relatives à la mobilité climatique (paragraphe 10).

Le paragraphe 13 de la Déclaration de Kampala appelle en outre les États à prendre des mesures pour prévenir, réduire et traiter les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes, et à renforcer la coopération dans la mise en œuvre des accords relatifs à la libre circulation des personnes, à la mobilité de la main-d'œuvre et à la transhumance.

Comment la Déclaration de Kampala sera-t-elle mise en œuvre ?

Les engagements politiques de la Déclaration de Kampala seront mis en œuvre au niveau national par les États signataires de la Déclaration. En outre, au paragraphe 11 de la Déclaration de Kampala, les gouvernements s'engagent à mettre sur pied un groupe de travail interministériel sur le changement climatique, l'environnement et la migration chargé de superviser la mise en œuvre de la Déclaration. Le paragraphe 12 invite également les États à poursuivre les travaux de la Déclaration de Kampala dans le cadre du processus de la COP de la CCNUCC.

À propos de Climate Mobility Africa Insights

Climate Mobility Africa Insights est une publication du Réseau de Recherche sur la Mobilité Climatique en Afrique (RRMCA) – un réseau pluridisciplinaire bilingue (français+anglais) de chercheurs et de décideurs politiques, visant à promouvoir des réponses juridiques et politiques fondées sur des données factuelles en matière de mobilité climatique en Afrique. Climate Mobility Africa Insights bénéficie du généreux soutien de la Fondation Robert Bosch. Pour en savoir plus, visitez le site :

www.cmarnetwork.com